

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze  
Le quatorze décembre  
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie  
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire  
**Date de convocation du conseil municipal : le 7 décembre 2015**

**Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 23 Votants : 24**

**PRESENTS:** Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

**ABSENTE EXCUSÉE :** Mme HUGUET Evelyne

**ABSENTS :** M. BRIAND Jean-Yves- Mme LEVRAUD Françoise- Mme PANHELLEUX Françoise

**POUVOIR :** Mme HUGUET Evelyne à Mme DESMOTS Isabelle

**Délibération n°2015D111 : Travaux d'assainissement collectif  
Marché à bons de commande**

Le marché à bons de commande concernant les travaux d'assainissement collectif va arriver à expiration le 31 décembre 2015.

Monsieur le Maire propose de relancer une procédure de marché à bons de commande selon la procédure adaptée, sur une durée quatre ans, sans minimum de travaux mais avec un maximum de 60 000 € H.T. par an.

**Il demande donc à l'assemblée de l'autoriser à lancer la procédure avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

**Le conseil municipal, après délibération,**

Considérant les travaux d'extension ou de renouvellement du réseau d'assainissement collectif à effectuer chaque année,  
Entendu l'exposé du Maire,

- Décide, à l'unanimité, de lancer une procédure de marché à bons de commande sur une durée de quatre ans sans minimum de travaux mais avec un maximum de 60 000 € H.T.
- Donne pleins pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces du marché.

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
Alain GUIHARD**



**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.